

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION Délibération n°D-CA/2018-060

Le conseil d'administration s'est réuni le 29 mai 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 18 mai 2018

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- VU** les statuts de l'Université ;
- VU** l'avis du Conseil de Gestion de la Faculté de Pharmacie en date du 15/02/2018 ;
- VU** le relevé de décisions de la Commission des conventions en date du 22/06/2017 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 26/09/2017 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Recherche en date du 12/09/2017 ;

Point de l'ordre du jour : II^{ème} Partie – P5.6 – Accord-cadre avec l'Université de Tucuman (Argentine)

Exposé de la décision :

Historique : En 1990, l'Université Nationale de Tucumán et l'Université Paris Descartes ont signé un premier accord de coopération. Depuis 1993, les relations entre les universités se sont poursuivies de façon informelle.

Depuis 2016, la Faculté de Pharmacie de l'Université Paris Descartes (UPD) et la Faculté de Biochimie, Chimie et Pharmacie de l'Université Nationale de Tucumán (UNT) coopèrent en pharmacognosie et phytochimie. Cette coopération a conduit à la participation conjointe dans un projet financé par le Conseil National Interuniversitaire (Argentine) et l'Université Sorbonne Paris Cité (USPC). Dans le cadre de ce dernier, des projets de recherche conjoints ont pu être développés, des doctorants et enseignants de l'Université Nationale de Tucumán ont effectué des séjours scientifiques à l'Université Paris Descartes. Les enseignants-chercheurs de l'Université Paris Descartes sont quant à eux allés à l'Université Nationale de Tucumán pour délivrer des conférences et des cours.

Problématique : Les deux parties entendent poursuivre et développer cette collaboration par la mise en place de programmes de recherche communs mais également par l'organisation d'échanges d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs. Pour cette raison les deux parties souhaitent conclure un accord cadre.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conditions de collaboration relatives à cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstentions : 0 Votes exprimés : 25 Contre : 0 Pour : 25</p>

Fait à Paris, le **08 JUIN 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le : **11 JUIN 2018**
Transmis au Recteur le : **11 JUIN 2018**